



Association Nationale affiliée à
l'Union Nationale pour l'Insertion
Sociale du Déficiant Auditif.
(U.N.I.S.D.A)

*Les sourds sont des citoyens à part entière...Ils ont des droits.....
Faisons-les respecter !!*

Communiqué officiel

St OUEN, 26 Mai 2015

Les associations : AFFELS –AFILS – ANPES – FNSF – 2LPE, appelées « collectif des 5 » ont rédigé une pétition de portée nationale exigeant la suppression de la licence professionnelle - « interface de communication – ICASES » à l'université de Lille 3 » qui pourrait être mise en place en Septembre 2016 et qu'également l'Université de Paris XIII souhaite offrir sur le même modèle en Septembre 2015.

Le Mouvement Des Sourds de France regrette, une fois de plus, de ne pas avoir été informé ni invité à donner son avis. Il se considère donc exclu d'un sujet pourtant intéressant tous les sourds de France pratiquant la LSF pour ne privilégier les seuls intérêts d'une corporation de formateurs et d'interprètes de et en LSF tout en invoquant, dans le même temps, ceux des personnes sourdes pratiquant la LSF.

Nous regrettons également que la FNSF, l'ANPES et 2LPE n'aient pas gardé une position de neutralité, créant ainsi un malaise de positionnement dans l'exigence d'un véritable besoin de choix et de diversité à toutes les personnes s'exprimant en LSF.

Le Mouvement Des Sourds de France a inscrit depuis sa création voici 30 ans et dans ses statuts, sa volonté de soutenir les formations d'interprètes professionnels en LSF.

Nous ne le regrettons pas, bien au contraire. Aujourd'hui plusieurs centaines d'interprètes professionnels et diplômés existent en France et nous nous en félicitons sincèrement.

Malheureusement ils ne sont pas assez nombreux pour satisfaire les demandes spontanées ou faites dans des délais très courts. Combien de temps faudrait on attendre encore...

Plusieurs dizaines d'entres eux ont fait le choix d'intervenir prioritairement dans des lieux les mieux rémunérés (Chaines de télévisions, Assemblée nationale, Sénat etc..). Cela ne fait que diminuer le quota de mise à disposition pour des sourds habitant des villes de Province.

La Nature ayant horreur des vides, des écoles de formations se sont créées et développées, de manière sérieuse ou anarchique ou exclusive. Les stages de formation coutent très chers et bien peu de candidats arrivent au terme des 4/5 années de formation suivant le niveau souhaité ou exigé pour devenir et obtenir le diplôme d'interprète professionnel.

Ceux qui n'ont pas atteints les meilleurs niveaux d'apprentissage, se sont convertis comme « interface de communication ». Ils assurent, dans certaines villes de province, des vacations de traducteur en LSF pour des associations ou pour des personnes sourdes à titre individuel et privé. C'est leur droit et leur libre choix.

Sans être titulaire d'un diplôme reconnu, disponible très rapidement, ils sont devenus des « très recherchés. » d'après des témoignages reçus de plusieurs dizaines de personnes sourdes rencontrés lors de nos déplacements en Province.

Il nous semble donc juste qu'il puisse y avoir la possibilité d'obtenir un diplôme reconnu d'« interface de communication – ICASES » afin de sanctionner des compétences acquises sans prendre le titre « d'interprète professionnel en LSF »

En conséquence, le MDSF ne signera pas la pétition des 5.